

Résultats de la validation après octroi de 51 contrats de services professionnels par mode d'adjudication

MODE D'ADJUDICATION	Conformes			Non conformes		
	Nombre de contrats	Taux de conformité (%)	Montant des contrats (000 \$)	Nombre de contrats	Taux de non-conformité (%)	Montant des contrats (000 \$)
Appel d'offres public	14	100	12 318,1	0	0	0
Appel d'offres public régionalisé	17	94,4	48 217,7	1	5,6	188,5
Appel d'offre sur invitation	2	100	49,0	0	0	0
Gré à gré	4	100	1 311,3	0	0	0
Programme de contrats à exécution sur demande	13	100	1 592,2	0	0	0

Commission de
l'administration publique

Déposé le : 8 Juin 2016
No : CAP-023
Secrétaire : 

Résultats du suivi des recommandations du Vérificateur général à la suite de son rapport de novembre 2009

Les 121 contrats validés après leur octroi présentait au moins une situation à risque, telle qu'elle est définie par le Vérificateur général (circonstances énoncées ci-dessus). Il faut noter qu'il ne s'agit pas de non-conformité à la Loi et aux règlements. Parmi ceux-ci :

- 72 dossiers ont été jugés conformes (59,5 %);
- 49 dossiers ont été jugés non conformes (40,5 %); ils comportaient une ou plusieurs non-conformités (67) en raison :
 - du paiement du coût des travaux imprévus avant autorisation (11 cas);
 - de l'absence de négociation avant la signature contrat ou du bon de commande (2 cas);
 - de l'utilisation de sommes affectées à la réalisation du contrat pour payer d'autres travaux (2 cas);
 - de la signature du contrat ou du bon de commande après le début des travaux (11 cas);
 - d'éléments figurant aux bordereaux des quantités et des prix non liés à des travaux précis (21 cas);
 - du non-respect d'une attestation de conformité des travaux (14 cas);
 - du non-respect d'une évaluation de rendement (4 cas);
 - de lacunes pour la préparation et le suivi des travaux ne permettant pas de minimiser les dépassements de coûts (2 cas).

3.1.4.1 Analyse des non-conformités relevées après octroi des contrats

1. Cadre normatif

La gestion contractuelle est régie par plusieurs lois, règlements, directives et guides émanant du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et du Ministère des Transports (MTQ). Au MTQ, le processus de gestion contractuelle a subi des modifications notamment à la suite : des recommandations du Vérificateur général du Québec (VGQ) dans son rapport de 2009, du rapport de l'unité anti-collusion, du plan d'actions concertées MTQ/SCT, du rapport SECOR/KPMG.

Le cadre normatif régissant la gestion contractuelle au Ministère est notamment composé des règles suivantes :

- Loi sur les contrats des organismes publics;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;
- Loi concernant la lutte contre la corruption;
- Règlement sur les contrats de services des organismes publics;
- Règlement de l'Autorité des marchés financiers pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics;
- Règlement sur les contrats de construction des organismes publics;
- Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs;
- Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics;
- Politique de gestion contractuelle concernant le resserrement de certaines mesures dans les processus d'appel d'offres des contrats des organismes publics;
- Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics;
- Guide et contrôles sur les risques en gestion contractuelle (guide du SCT).
- Directive ministérielle *Contrat de travaux de construction et de service de nature technique* (DI-15-011);
- Directive ministérielle *Contrats de services professionnels* (DI-15-014);
- Cahier des charges et devis généraux.

2. Réalisation des audits en gestion contractuelle après octroi

Le mandat imparti aux auditeurs internes en gestion contractuelle consiste à examiner et à vérifier l'application de la réglementation (cadre normatif) après l'octroi du contrat.

La DAIEP a examiné les contrats de construction et de services de nature technique. Au 10 octobre 2015, la DAIEP débutait l'examen des contrats de déneigement et de déglacage de routes. Cet examen englobait tous les types d'appel d'offres. Étaient exclus les contrats d'utilité publique et ceux avec les municipalités.

La DAIEP a bâti des programmes d'audit pour chaque type de contrat qu'elle a examiné après octroi. Ces programmes s'inspiraient des *Normes internationales pour la pratique de l'audit*

interne. Ils encadraient les travaux des auditeurs internes et assuraient un traitement uniforme des dossiers.

L'auditeur interne prépare un rapport d'audit pour chaque contrat examiné. Ce rapport comprend ses observations, les éléments de non-conformité relevés et des recommandations, s'il y a lieu. Au 10 octobre 2015, chaque rapport a fait l'objet d'un contrôle de qualité sur les non-conformités relevées, soit par le coordonnateur en gestion contractuelle soit par la directrice de la DAIEP.

Par la suite, pour chacune des directions territoriales (DT), un rapport synthèse est confectionné. Ce rapport est soumis au directeur territorial pour production de commentaires et d'un plan d'action pour remédier aux non conformités relevées. Les rapports synthèse ont été transmis à la direction générale des territoires (DGT), responsable des DT, pour qu'elle y donne suite à son tour.

Voici les envois faits à la direction générale des territoires :

GCO 2015-03-17-15 Rapports synthèse pour la période de septembre 2013 à avril 2014

GCO 2015-03-18-12 Rapports synthèse pour la période de juin à septembre 2014

GCO 2015-06-30-17 Rapports synthèse pour la période d'octobre 2014 à mars 2015

Une reddition de compte est effectuée au Comité d'audit interne et d'évaluation de programmes (CAIEP).

3. Définition d'une non-conformité

Une non-conformité est définie comme un défaut de satisfaire à l'une des exigences en gestion contractuelle prévue au cadre normatif.

Une non-conformité est qualifiée de mineure, modérée ou élevée, selon le risque à laquelle elle est associée. Mentionnons qu'une non-conformité peut être associée à plusieurs types de risque.

Type de risque	Impact du risque	Importance du risque
Éthique	Compromettre l'une des valeurs du MTQ soit la compétence, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté ou le respect (exemple : absence d'engagement de confidentialité signé par le prestataire de services)	Élevée
Financier	Générer des pertes financières ou des dépassements de coûts (exemple : absence d'estimation détaillée)	Élevée
Lois et règlements	Contrevenir à une loi ou à un règlement en vigueur (exemple : fractionnement de contrat dans le but de se soustraire aux modalités légales visant les appels d'offres publics)	Élevée
Administratif	Contrevenir aux règles administratives du Ministère (exemple : directives, Cahier des charges et devis généraux)	Mineure à modérée

4. Principaux éléments non-conformité observés lors des audits après octroi²

En janvier 2015, la DAIEP avait examiné 162 contrats, dont aucun n'avait été accordé en situation d'urgence :

- 126 contrats de construction (couvrant les années financières 2009-2010 à 2013-2014);
- 36 contrats de services professionnels (couvrant les années financières 2012-2013 et 2013-2014).

a) Non-conformités relatives aux contrats de construction

Principaux éléments de non-conformité constatés après octroi	Type de risque	Importance du risque	Dossiers non conformes (sur 126)	% de dossiers non conformes (arrondi)
Absence de document au dossier officiel (exemple : absence du formulaire résumé des variations prévues, absence du formulaire suivi des avenants, absence de justification au dossier pour une réclamation d'un entrepreneur, etc.)	• Administratif	Mineure à modérée	107	85
Absence d'attestation de conformité des travaux	• Administratif	Modérée	48	38
Absence de suivi budgétaire des travaux (suivi des avenants et des variations de quantités non rigoureux/absence de factures pour supporter les paiements)	• Financier	Élevée	92	73
Autorisation des avenants postérieure à la réalisation des travaux (VGQ)	• Lois et règlements • Financier • Administratif	Élevée	83	66
Évaluation de rendement absente ou produite avant l'attestation de conformité des travaux (VGQ)	• Lois et règlements	Élevée	31	25
Article au bordereau intitulé « travaux en régie » non lié à des travaux particuliers permettant ainsi de se soustraire à l'autorisation du sous-ministre (VGQ)	• Lois et règlements • Financier	Élevée	31	25
Absence de l'autorisation du sous-ministre pour des dépenses supplémentaires de plus de 10 % du montant initial du contrat (VGQ)	• Lois et règlements • Financier • Éthique	Élevée	14	11
Paiements faits avant autorisation (VGQ)	• Financier • Administratif	Élevée	18	14
Travaux exécutés avant signature du contrat	• Financier • Administratif	Élevée	6	5
Le paiement n'est pas admissible, car les travaux n'étaient pas prévus aux plans et devis. Ces travaux auraient dû faire l'objet d'un contrat distinct.	• Lois et règlements • Financier • Éthique	Élevée	5	4

VGQ : réfère aux recommandations du Vérificateur général du Québec dans son rapport de 2009 (Tome II, chapitre 4) portant sur la gestion de contrats présentant des situations à risque au MTQ.

² Cette analyse couvre la période de septembre 2013 à janvier 2015, c'est -à-dire depuis que la DAIEP a débuté la vérification des dossiers contractuels après leur octroi.

b) Non-conformités relatives aux contrats de services professionnels

Principaux éléments de non-conformité constatés après octroi	Type de risque	Importance du risque	Dossiers non conformes (sur 36)	% dossiers non conformes (arrondi)
Les sommes dues au prestataire de services n'ont pas été payées dans les 30 jours suivant la réception de la facture et des documents requis	• Administratif	Mineure à modérée	18	50
Absence de document au dossier officiel (exemple : devis, formulaire [sauf V-1309 et V-3017], factures, etc.)	• Administratif	Mineure à modérée	14	39
Absence de correspondance autorisant le prestataire de service à débiter les travaux/début des travaux avant l'envoi de l'autorisation	• Administratif	Mineure à modérée	11	31
Début des travaux avant signature du contrat/Le marché public n'a pas été signé par le représentant dûment autorisé du Ministère (VGQ)	• Financier • Administratif	Élevée	8	22
Le personnel affecté au mandat et sa qualification aux fins de la rémunération n'ont pas été acceptés par écrit par le Ministère avant le début de l'exécution du mandat/Remplacement du personnel affecté au mandat non conforme/PCED : les ressources qui exécutent le mandat ne font pas partie du programme maître	• Financier • Éthique	Élevée	29	81
Absence du formulaire V-1309 (personnel affecté au mandat) ou V-3017 (demande d'approbation de classification soumise au ministère des Transports)/Absence de signature des formulaires V-1309 ou V-3017 par le gestionnaire autorisé/Formulaire V-1309 ou V-3017 produit après le début des travaux (cet élément de non-conformité est en lien avec l'expérience du personnel)	• Financier • Administratif	Élevée	28	78
Absence d'engagement de confidentialité signé par le prestataire de services	• Éthique	Élevée	21	58
La rémunération ou le paiement ne respecte pas les clauses du devis ou les formulaires V-1309 et V-3017/paiement effectué sans pièce justificative/montant du paiement erroné/paiement non autorisé préalablement	• Financier • Éthique • Administratif	Élevée	18	50
Avenant signé après le début des	• Financier	Élevée	7	19

Principaux éléments de non-conformité constatés après octroi	Type de risque	Importance du risque	Dossiers non conformes (sur 36)	% dossiers non conformes (arrondi)
travaux/avenant absent/aucune modification au contrat malgré l'ajout de travaux imprévus ou du non-respect du délai (VGQ)	<ul style="list-style-type: none"> Éthique 			
Absence de la lettre de transmission de rendement satisfaisant/Absence de rapport de rendement/Approbation du rapport de rendement par le gestionnaire autorisé après l'envoi (VGQ)	<ul style="list-style-type: none"> Lois et règlements Éthique 	Élevée	6	17
Absence d'autorisation du temps supplémentaire	<ul style="list-style-type: none"> Financier Administratif 	Élevée	5	14
Le devis du mandat est plus permissif que le devis du programme maître	<ul style="list-style-type: none"> Financier Administratif Éthique 	Élevée	2	6
La firme qui a conçu les plans et devis a effectué la surveillance	<ul style="list-style-type: none"> Éthique 	Élevée	1	3

VGQ : réfère aux recommandations du Vérificateur général du Québec dans son rapport de 2009 (Tome II, chapitre 4) portant sur la gestion de contrats présentant des situations à risque au MTQ.

3.1.4.2 État de la mise en œuvre des recommandations du VGQ

Cette section présente certains constats de la DAIEP sur la gestion des contrats après octroi en lien avec les recommandations du VGQ dans son rapport de 2009³.

Lors de sa vérification, le VGQ a examiné 191 contrats portant sur les années financières 2006-2007 et 2007-2008, dont :

- 55 contrats de construction;
- 48 contrats de services professionnels.

Ces 103 contrats n'étaient pas accordés en situation d'urgence.

De son côté, en janvier 2015, la DAIEP avait examiné 162 contrats, dont aucun n'avait été accordé en situation d'urgence :

- 126 contrats de construction (couvrant les années financières 2009-2010 à 2013-2014);
- 36 contrats de services professionnels (couvrant les années financières 2012-2013 et 2013-2014).

³ Rapport du Vérificateur général du Québec de 2009, « Ministère des Transports du Québec : gestion de contrats présentant des situations à risques », Tome II, Chapitre 4.

Type de contrat	Nombre de dossiers examinés	
	VGQ	DAIEP
Construction	55	126
Services professionnels	48	36
Total	103	162

a) Estimation et contrat de services professionnels

CONSTAT ET RECOMMANDATION DU VGQ	CONSTAT DE LA DAIEP
<p>Constat</p> <p>37 % des contrats de services professionnels ont été signés après le début des travaux.</p> <p>Recommandation</p> <p>Veiller à ce que le contrat soit signé avant le début de la prestation de services.</p>	<p><u>Contrats de services professionnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 22 % des contrats examinés (soit 8 dossiers sur 36) ont été signés après le début des travaux.

Concernant l'estimation des coûts des travaux, le VGQ a recommandé au MTQ en 2009 de s'assurer que le contrat s'appuie sur une estimation détaillée. L'examen de la DAIEP ne portait pas sur l'estimation détaillée en raison d'une instruction du sous-ministre datée du 18 juin 2010. C'est seulement à partir de septembre 2015 que la DGT ayant donné instruction aux professionnels en conformité des processus d'examiner les estimés que la DAIEP a fait de même.

Pour la DAIEP, l'estimation détaillée détermine le type d'appel d'offres retenu et la capacité de négocier avec les firmes. Le niveau de risque est élevé, car l'estimation détaillée est associée à des risques financiers et éthiques.

b) Autorisation des avenants et travaux en régie

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DU VGQ	CONSTATS DE LA DAIEP
<p>Constat</p> <p>Dans 62 % des dossiers où il y avait un avenant, celui-ci a été autorisé après la réalisation des travaux.</p> <p>Recommandation</p> <p>S'assurer que les travaux imprévus et les dépassements de coûts sont dûment autorisés avant leur paiement.</p>	<p><u>Contrats de construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans 66 % des contrats examinés (soit 83 dossiers sur 126), au moins un avenant a été autorisé après la réalisation des travaux. • Dans 11 % des contrats examinés (soit 14 dossiers sur 126), il y a absence de l'autorisation du sous-ministre pour réaliser les travaux, lorsque les dépenses supplémentaires étaient de

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DU VGQ	CONSTATS DE LA DAIEP
	<p>plus de 10 % du montant initial du contrat.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans 14 % des contrats examinés (soit 18 dossiers sur 126), le paiement d'un avenant a été fait avant d'avoir été autorisé. <p><u>Contrats de services professionnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans 19 % des contrats examinés (soit 7 dossiers sur 36), au moins un avenant a été autorisé après la réalisation des travaux ou est absent.
<p>Constat</p> <p>Un élément au bordereau intitulé « travaux en régie » ou « travaux imprévus » est présent dans 45 % des contrats de construction examinés.</p> <p>Recommandation</p> <p>Veiller à ce que les paiements ne soient pas effectués avant que la recommandation à cet égard attestant la réalisation des travaux soit faite et que les éléments figurant dans le bordereau de soumission soient liés à des travaux précis.</p>	<p><u>Contrats de construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans 25 % des contrats examinés (soit 31 dossiers sur 126), la DAIEP a relevé l'utilisation d'un item au bordereau intitulé « travaux en régie » non lié à des travaux particuliers. Ceci soustrait l'unité administrative à l'autorisation du sous-ministre. <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Dossier 8907-09-0904, le pourcentage des suppléments en date de l'audit est de 12,56 %. L'unité administrative a payé 31 500 \$ pour des travaux imprévus à partir de l'item « travaux en régie ». Un avenant autorisé par le sous-ministre aurait été nécessaire en raison du dépassement de coûts de plus de 10 % de la valeur initiale du contrat. ○ Dossier 8801-11-0003, le pourcentage des suppléments en date de l'audit est de 31,34 %. Le bordereau de soumission contient l'item « travaux en régie » pour 40 000 \$. Une somme de 9 325,60 \$ a été payée pour des travaux imprévus qui auraient dû être autorisés par le sous-ministre. ○ Dossier 6805-13-1101, le pourcentage des suppléments est de 24,20 % en date de l'audit. L'unité administrative a inscrit une dépense de 7 909,74 \$ dans l'item « travaux en régie ». Ces travaux imprévus auraient dû faire l'objet d'un avenant approuvé par le sous-ministre.

c) Suivi des contrats

CONSTAT ET RECOMMANDATION DU VGO	CONSTATS DE LA DAIEP
<p>Constat 16 % des dossiers examinés n'avaient pas l'évaluation du fournisseur</p> <p>Recommandation Prendre des mesures supplémentaires pour que le suivi exercé à l'égard de la réalisation des contrats donne l'assurance au Ministère que ses exigences sont respectées et que l'évaluation du fournisseur est effectuée lorsque celle-ci est requise.</p>	<p><u>Contrats de construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Dans 25 % des contrats examinés (soit 31 dossiers sur 126), l'évaluation de rendement était absente ou produite avant l'attestation de conformité des travaux. <p><u>Contrats de services professionnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Dans 17 % des contrats examinés (soit 6 dossiers sur 36), il y avait absence du rapport de rendement ou de la lettre de transmission. Dans certains cas, le gestionnaire a approuvé le rapport de rendement après son envoi.

3.1.4.2 Vérification des travaux des professionnels en conformité des processus (PCP)

Le mandat d'audit confié par la sous-ministre à la DAIEP le 21 août 2014 consistait en l'examen des travaux effectués par les professionnels en conformité de processus (PCP) depuis leur entrée en fonction en septembre 2013.

Le mandat avait pour but de fournir au comité d'audit une assurance qualité des travaux de validation des contrats **avant octroi** effectués par les PCP. La responsabilité de la DAIEP a consisté à s'assurer du respect des dispositions réglementaires, procédures et directives régissant les contrats.

Quarante (40) dossiers en services professionnels représentant près de 9% du total des dossiers vérifiés par les PCP pendant la période de septembre 2013 à mai 2014 ont constitué l'échantillon de travail. Le choix des contrats en services professionnels a été dicté par la prédominance de ces derniers dans le total des contrats audités par les PCP durant la période visée.

Un programme d'audit a été élaboré pour un traitement uniforme et complet des dossiers à examiner par les 4 auditeurs internes mobilisés pour la réalisation du mandat.

L'échantillon choisi des dossiers à auditer comprend différents types de contrats : spécifique (Appel d'offre public régionalisé, Gré à Gré), Programme de contrats à exécution sur demande et Contrat à exécution sur demande.

Les objectifs spécifiques de l'audit visaient à :

- S'assurer que le programme d'examen du PCP est complet;
- S'assurer de l'uniformité de traitement de la validation dans les DT;
- S'assurer que les PCP avaient retracé toutes les non-conformités;
- S'assurer que les PCP proposaient des solutions, des recommandations et en assuraient le suivi.

Résultats de l'audit

Le Professionnel en conformité de processus (PCP) est sous l'autorité du directeur territorial. Il est également tributaire pour son fonctionnement de la direction de la programmation et des ressources territoriales (DPRN) relevant de la direction générale des Territoires en matière de mise à disposition de programmes de validation et de leurs mises à jour, de prise en charge des questions posées et de son perfectionnement professionnel.

Au moment de l'audit, les travaux menés par les PCP ne faisaient pas l'objet d'un contrôle de qualité, aucun mécanisme ou procédure n'était prévu et implanté pour s'assurer que les programmes de validation en vigueur étaient rigoureusement compris et suivis et les résultats traduits dans les rapports d'analyse de conformité.

Sur les 40 dossiers examinés par les PCP, un seul avait été déclaré non-conforme. Souvent, des points de non-conformités étaient traités en notes ou commentaires par les PCP.

Les travaux de la DAIEP ont, par contre, déterminé que 39 dossiers étaient non-conformes. Les non-conformités étaient décelées à toutes les étapes du processus de la gestion contractuelle : évaluation des besoins, devis; estimation des coûts; offre de ressources affectées au mandat; offre financière du prestataire; acceptation de l'offre par le MTQ; conclusion du marché.

De plus, les programmes de validation n'étaient pas correctement suivis et renseignés.

La nature, l'étendue des non conformités non relevées par les PCP et l'absence d'un contrôle de qualité de leurs travaux constituaient, au moment de l'audit, un risque relatif au respect du cadre normatif du processus de la gestion contractuelle au MTQ.

La double dépendance du PCP (sous l'autorité du directeur territorial et sous le plan fonctionnel tributaire de la direction de la programmation et des ressources territoriales pour les besoins en programmes de validation, les mises à jour, la prise en charge de ses préoccupations professionnelles et son perfectionnement) ne semblait pas correspondre aux meilleures pratiques en matière de contrôle interne.

Recommandations à la Direction générale des Territoires

1. Doter les PCP d'un cadre organisationnel à même de leur permettre de remplir efficacement leur mandat d'examen des dossiers contractuels avant octroi.
2. Assurer une formation continue des PCP sur le cadre normatif en matière de gestion contractuelle.
3. Assurer une formation des PCP sur l'utilisation des programmes de validation.
4. Assurer un contrôle qualité des travaux menés par les PCP.
5. Fournir une directive écrite aux PCP relativement à la problématique des ressources proposées par les prestataires qui diffèrent de celles indiquées dans les soumissions.
6. Fournir une directive écrite aux PCP relativement à l'examen des estimés.

Le 2 décembre 2014, la DAIEP a rencontré la Direction générale des territoires (DGT) pour présenter son projet de rapport et obtenir un plan d'action sur les non-conformités relevées.

Le 27 mai 2015, le Comité d'audit a pris connaissance du rapport et du plan d'action proposé par la DGT et il lui a demandé de produire un nouveau plan d'action pour donner suite à toutes les recommandations de la DAIEP. Le nouveau plan d'action devant être présenté à la réunion suivante du Comité d'audit.

Le 2 juin 2015, la DAIEP a de nouveau rencontré la DGT sur ce sujet.

3.1.4.3 Contrats de services professionnels assimilables à des contrats de travail

En février 2014, la DAIEP a présenté au sous-ministre un état de situation sur l'octroi de contrats de services professionnels au MTQ. Cet état de situation avait pour objectifs de :

- Sensibiliser les autorités du Ministère concernant l'octroi de contrats de services professionnels pouvant constituer des contrats de travail au sens du *Code civil du Québec*;
- Obtenir l'autorisation pour la réalisation d'un mandat d'audit sur ce sujet afin de circonscrire une éventuelle situation de ce genre au MTQ.

Les travaux de la DAIEP s'appuyaient sur une enquête faite en 2011 par la Commission de la fonction publique (CFP), sur un rapport de vérification de 2012 fait par la CFP et d'une note de 2011 adressée par la direction des ressources humaines aux gestionnaires et portant sur ce sujet.

L'état de situation présentait les observations relatives à l'octroi de contrats de services professionnels à des employés retraités du MTQ et pouvant être assimilables à des contrats de travail. Il ne remettait pas en cause la légitimité des contrats octroyés par le MTQ et ne portait pas sur le contenu des dossiers contractuels.

En septembre 2015, la DAIEP a préparé une mise à jour de ses observations de 2014 s'appuyant sur un nouveau rapport de vérification de 2014 de la CFP et d'une note de la sous-ministre du 26 septembre 2014, destinée aux gestionnaires, portant toujours sur ce sujet.

Au terme de cet examen, la DAIEP a constaté la diminution des contrats accordés à des employés retraités du MTQ à la suite de la note de la sous-ministre et de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que les sociétés d'état*.

Toutefois, un audit devant être réalisé pour le confirmer, la DAIEP a transmis son état de situation le 7 octobre 2015 à la nouvelle direction des enquêtes et de l'audit interne pour y donner suite.

3.1.5 Contrôle interne

Ce mandat poursuit l'examen amorcé par la firme Mallette en 2013-2014. Rappelons que la firme Mallette n'avait pas réalisé entièrement son mandat par manque de temps et d'épuisement de son budget d'honoraires professionnels. La DAIEP ne pouvait donc pas conclure et fournir une assurance que :

- les contrôles identifiés au plan de contrôle interne et de supervision ne peuvent être outrepassés par une mauvaise séparation des tâches ou une inadéquation des accès informatiques;
- les paiements aux fournisseurs sont validés et autorisés par le gestionnaire ou une personne responsable différente du traitement comptable.

La DAIEP a donc inclus ce mandat dans sa programmation 2014-2015 pour fournir une assurance sur l'efficacité des mesures de contrôle interne mises en place au ministère des Transports et liées au processus « Achats/comptes fournisseurs/ déboursés ».

Ce mandat touche les unités administratives suivantes :

- Direction générale des services à la gestion et de la surveillance des marchés – Direction de la gestion financière et de l'information;
- Direction générale des territoires;
- Directions territoriales à être déterminées en fonction des besoins du mandat.

L'audit amorcé au cours de 2014-2015 s'est poursuivi en 2015-2016.

3.1.6 Examen du processus de gestion des chantiers de construction : Phase II (étude préparatoire)

Lors du mandat de la phase I en 2008-2009, la DAIEP avait constaté des lacunes en matière de gestion de projets routiers, notamment de maîtrise des risques liés aux coûts, de qualité et de délai de réalisation des projets routiers. À l'époque, le ministère des Transports implantait la démarche ministérielle de gestion des projets routiers (GPR), laquelle devait s'inspirer des meilleures pratiques reconnues mondialement, mais adaptées au contexte du MTQ.

Le rapport Duchesneau et les études de SECOR/KPMG ont, par la suite, confirmé les lacunes ou faiblesses en matière de gestion de projets routiers.

Le MTQ s'est doté de plans d'action pour répondre aux recommandations lui étant adressées. Étant donné l'importance des ressources consacrées à la réalisation des travaux sur le réseau routier québécois, il demeure essentiel d'améliorer le processus de gestion des projets routiers.

L'étude préparatoire vise les objectifs suivants :

- Recueillir auprès des directions générales l'information nécessaire à l'approfondissement des connaissances en matière de GPR;
- Établir les principaux paramètres de l'audit (portée, risques, critères d'évaluation) pour la poursuite des travaux.

Au 10 octobre 2015, la DAIEP n'avait pas encore débuté ses travaux.

3.1.7 Vérification de l'entente de service intervenue entre la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) et le MTQ (2013-2014 et 2014-2015)

En vertu de l'Entente Canada-Québec conclue le 28 novembre 2005, le gouvernement fédéral transfère au Québec une partie de la taxe d'accise fédérale sur l'essence pour permettre aux municipalités et aux organismes municipaux de réaliser des projets liés à l'eau potable, au